CONDITIONS:

Dix piastres par an—payables six mois d'avance.
Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit *au bureau* de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.
Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX lignes, ou moins.
Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.
On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.
Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur, fin marcheur, **CORSAIR**, capitaine BAGLEY, partira du *Rail-Road* tous les dimanches, à 9 heures du matin, et reviendra dans la même soirée. Il partira également du *Rail-Road* tous les mercredis, à 9½ heures du matin, pour Madisonville, et de là, en remontant la rivière, il ira à un mille de Covington, et sera de retour ici le lendemain (jeudi.)
Ce bâteau ayant été acheté expressément pour faire les voyages du lac, continuera à l'avenir à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la N. Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bâteau se chargera de remorquer les cajeux de bois, de planches et autres matériaux.
Les personnes qui voudraient passer sur ce bâteau le dimanche, sont requises de se trouver au *Rail-Road*, à 8 heures et un quart, du matin, pour entrer dans les chars.
Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.
23 août—5m WM. BAGLEY.

POUR TAMPICO.

La goëlette **BONITA**, capit. Taylor, partira sans délai pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TUYES & Co. rue Royale, No. 104.
27 sept

A VENDRE.

La goëlette fine voilière **ROSE IN BLOOM.** Pour les conditions, s'adresser à bord, vis à-vis la place d'armes, ou à
MEDELICE THOMAS, no. 77, rue de la Levée.
13 sept

POUR LA HAVANE.

La goëlette fine voilière **ELIZABETH,** sortant des chantiers, où elle a été redoublée et recouverte en cuivre, et ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment pour le dit port. Pour reste de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à BARAU, FERIET & CO. No. 7, Rail Road.
11 sept

LIGNE DES PAQUEBOTS.

☞ Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de Paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie. Les départs seront comme suit:

Navire **LOUISVILLE,** capitaine PRICE.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 novembre,	13 octobre,
5 février,	28 décembre,
20 avril,	13 mars,
5 juillet,	28 mai,
20 septembre,	13 août.

Navire **NASHVILLE,** capitaine RATHBONE.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
5 décembre,	28 octobre,
20 février,	13 janvier,
5 mai,	28 mars,
20 juillet,	13 juin,
5 octobre,	28 août,

Navire **NATCHEZ,** capitaine REED.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 décembre,	13 novembre,
5 mars,	28 janvier,
20 mai,	13 avril,
5 août,	28 juin,
20 octobre,	13 septembre.

Navire **CREOLE,** Capitaine PAGE.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
5 janvier,	28 novembre,
20 mars,	13 février,
5 juin,	28 avril,
20 août,	13 juillet,
5 novembre,	28 septembre.

Navire **HUNTSVILLE,** Capt. STODDARD.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 janvier,	13 décembre,
5 avril,	28 février,
20 juin,	13 mai,
5 septembre,	28 juillet,
20 novembre,	13 octobre.

Tous les navires ci dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à N.-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.
Ces paquebots sont commandés par des capts. expérimentés pour ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire ... seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à FOSTER & HUTTON.
☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov

Erasme Legoaster & Co.
Rue de Chartres No. 124.

VIENNENT de recevoir de France, un assortiment des plus beaux draps et casimirs, des couleurs les plus à la mode, ainsi qu'un choix de jolis étoffes pour gilets de dessous, et draps de dames pour manteaux.
DRAPS.—Feu d'enfer, vert mirthe, *de cour,* bronze vert, cappe-maure, Louviers, giroflée, mélange de mode, Louviers, *gris Napoléon,* Marengo, Zéphir bleu clair, Bleu de Roi, feuille d'acanthe, Bronze riche, do. clair, Palmais, Bleu cachemire, extra-fin, Noir do., Bronze vandôme, Vert dragon, grenat riche.
CASTORINE—*Impermeable, (water-proof.)*
Drap pour pantalons de *Chasseurs à Cheval.*
CASIMIRS.—Ecarlate, chamois, rayé, gris perle, noisette, gris souris, quadrillé, noisette rayé, mille fleurs, Coteté, gris palmyrd, amazilés, fummée de l'Etac, amélie, Bleu cachemire, extra fin.
Toutes les marchandises ci-dessus ont été fabriquées exprès pour ce pays sous les yeux d'Erasme Legoaster, l'un des associés, qui n'a rien négligé en faisant un choix de première qualité, afin d'obtenir l'approbation de leurs habitués ainsi que de ceux qui voudront leur accorder leur patronage; leurs prix seront modérés; ils seront ponctuels dans les commandes qu'on voudra bien leur faire. 2 oct.—3

GARE AUX CONTREFACTEURS.

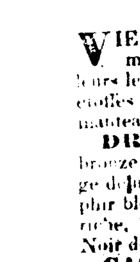

Un certain remède préparé par une personne nommée *"Potter"* a été offert en vente dans cette ville, sous le nom de *"Catholicon de Potter".*—Les personnes qui usent de cette médecine sont averties de se précautionner contre cette fraude, qu'il est facile de reconnaître, à ce que l'écriture placé sur le bouchon de la bouteille porte le nom de *W. Potter,* au lieu *W. W. Potter,* que porte le veritable catholicon. Les soussignés, agents, tiennent constamment un assortiment du dernier
DUCONGE & PEYCHAUD, rue de Chartres, No. 89.
2 oct

ELIXIR DE MAPUYA.—Remède certain pour le mal de dents, préparé par le célèbre physicien français Chabert. Nouveau supplément de cet article reçu et à vendre par
DUCONGE & FEYCHAUD, droguiste, rue de Chartres, No. 89.
2 oct

LE soussigné vient de recevoir et offre à vendre, un superbe Cabriolet de Philadelphie, avec ses harnais plaqués en argent; les coussins sont ... avec galons en argent. En ... Voitures, Barouches, Til... le tout à vendre à des prix ac...
... Nantes et Bordeaux, à ven...

VENTE PAR LA COUR DES PREUVES.
Succession de Louis Landry.

EN vertu d'un décret de la Cour des Preuves de la paroisse Ascension, en date de ce jour, il sera offert en vente publique lundi, 15 octobre prochain, à dix heures du matin, sur les lieux: **UNE HABITATION SUCRERIE,** appartenant à la succession de feu Louis Landry, en communauté avec sa veuve, située dans la dite paroisse, sur la rive droite du fleuve, à huit milles environ au dessus de Donaldsonville, ayant quinze arpents et demi, plus ou moins, de face, dont trois arpents vingt six toises et quatre pieds, attenants à la limite supérieure, n'ont que quarante arpents de profondeur; le restant de l'habitation se prolonge dans la profondeur jusqu'à cinquante sept arpents au côté d'en haut, et à cinquante cinq arpents à la limite d'en bas, les lignes fermant un peu. La dite habitation est bornée en haut par la terre de Maxville Babin, et en bas par celle d'Edward Duffel; les améliorations consistent en une grande sucrerie en briques, avec un moulin horizontal, une belle maison de maître, cuisine en briques, cabanes à nègres, écuries, magasins, et autres dépendances d'une habitation. Il y a environ quatre cents arpents de terre de superficie de défrichés; il sera réservé et emmatelassé des cannes pour planter l'année suivante cinquante arpents.
Termes et conditions de la vente:—Deux mille piastres comptant, et le reste en quatre paiements égaux, échéant en mars 1834, mars 1835, mars 1836 et mars 1837: les acquéreurs seront tenus de fournir des billets avec deux endosseurs à la satisfaction de Narcisse Landry et de deux des exécuteurs testamentaires de feu Louis Landry, payables au domicile du juge de cette paroisse, portant dix pour cent d'intérêt par an, après l'échéance jusqu'à paiement, sans que cette clause puisse autoriser aucun retard de paiement, et hypothèque spéciale sera réservée jusqu'à parfait paiement du prix de l'adjudication.
Ascension, le 13 septembre 1832.
4 oct—6 EDWARD DUFFEL, Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE JEFFERSON.—*Raphaël Tolédano vs. Barney Coffee, Patrick Daily, Edward et Daniel Bogle.*—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'hon. Cour du 1er. District judiciaire, j'exposerai en vente, le 29 d'octobre prochain, pour du comptant, à la maison de la Cour de Paroisse, dans le faubourg Lafayette, tout le lot de terre situé au dit faubourg, dans l'îlet No. 4 du dit faubourg, paroisse Jefferson, désigné (sur un plan particulier du dit îlet, dressé par le voyer de la ville, le 9 novembre 1829, et déposé dans les minutes de G. R. Stringer, notaire public, de l'année 1830, folio 25) sous le no. 2, ayant 63 pieds 11 pouces de face à la rue Rousseau, sur 158 pieds 9 pouces et demi de profondeur. Aussi, une portion de terre joignant le dit terrain sur le côté de la rue Adèle, et faisant partie du terrain désigné sur le dit plan sous le No. 3. La dite terre ayant 7 pieds 11 pouces de face à la rue Rousseau, sur 158 pieds 9 pouces et demi de profondeur, borné d'un côté par le No. 2, et de l'autre par le reste du dit lot No. 3, maintenant appartenant à J. B. Gauteau. Aussi, un lot de terre situé dans le dit îlet, ayant 38 pieds 9 pouces de face à la rue Adèle, commençant à la distance de 120 pieds de l'encoignure de la rue Rousseau, et s'étendant sur 120 pieds de profondeur des terrains No. 4 et 3, sur le dit plan; ensemble tous les édifices qui se trouvent sur les terres susdites.
Paroisse Jefferson, 26 sept. 1832.
27 sept JACQUES CHARBONNET, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour Judiciaire du premier District.—John Morris Bach et son épouse, *contre* Barney Coffee, Patrick Dailey, Edw. et D. Boyle.—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'hon. Cour du premier District Judiciaire, j'exposerai en vente publique, à l'encoignure des rues Jackson et de la Levée, à la Cour de Paroisse, le 9 d'Octobre prochain, à une heure, tout le lot de terre situé au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, désigné sur un plan particulier de l'îlet No. 4 du dit faubourg, dressé par le voyer de la ville le 9 novembre 1829, (et déposé en l'étude de G. R. Stringer, not. pub. de la ville de la Nlle. Orléans,) pour l'année 1830, sous le No. 1; le dit lot de terre a 63 pieds 11 pouces de face à la rue Rousseau, sur 150 pieds 9 1-2 pouces de profondeur, mesure anglaise; borné dans le haut par le lot formant l'encoignure des rues Joséphine et Rousseau; dans le bas par le lot No. 2; et dans la profondeur par le lot No. 12, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent—saisi dans la poursuite de Jo'n M. Bach et son épouse, contre Barney Coffee, Patrick Dailey, Edward Boyle et Daniel Boyle.
8 sept—4,1ps J. CHARBONNET, shérif.

LINCOLN & GREEN offrent à vendre les marchandises suivantes, convenables au marché mexicain: 20 balles toile à draps 4-4 écrue, de la manufacture américaine; 80 do. 3-4 60 do. de Russie écrue, et 60 do. blanchie, ayant droit au drawback, &c.
AUSSI—200 barils vin de Malaga, sec; 100 quarts do. 20 pipes vin de Catalogne. 27 sept.

CHARRETTES, DRAYS ET BROUETTES, en débarquement du navire Chester, et à vendre par [27 sept.] S. C. BELL.

J. ROMAIN & CO., Encoignure Chartres et Conti, No. 97, viennent de recevoir par les derniers arrivages du nord, un assortiment complet de cols, bretelles en gaume élastique, gants pour hommes, et femmes; jarretières en gaume élastique, ainsi qu'un assortiment général de parfumeries, tels que extrait de rose, jasmin, violette, &c.
Plus: De la coutellerie anglaise, de première qualité; tels que, razoirs superfins de Rogers, ciseaux, canifs &c. 25 sept—1m

BON vin de table, à 4 escalins le gallon—on ne détaille pas moins de 2 gallons.
Café à 1 escalin la livre.
Sucre blanc de la Havane 8 livres à la piastre.
Sucre du pays à 10 livres, do. do. 12 livres, do. do. et 17 livres, } à la piastre.
Véritable remède de le Roy, liqueurs de la Martinique, anti-glaireux, huile de Lin, fusils de chasse français, quinquaillerie, vieux vins de caisse, poudre, plomb, balles, canons, &c. au magasin de
ANTOINE MICHOUD.
Encoignure des rues de la Levée et des Ursulines.
25 sept—10.

CORDES D'ITALIE.

LE soussigné reçoit et offre à vendre un petit assortiment de chanterelles, et secondes pour guitare, première qualité. C. HERZ,
25 sept—3 Rue Ste. Anne No. 118.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 6503.—*Holdridge et Murray* contre leurs *créanciers.*—La session des biens des pétitionnaires, ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Carlile Pollock, not. pub., le lundi 15 octobre prochain, pour délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et en même tems toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés demeurent suspendues, M. C. Rosélius, est nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la Cour,
15 sept—9,2ps P. A. GUYOL, greffier.

SANGSUES à 25 cents la pièce.—Une partie de Sangsues espagnoles, à vendre à 25 cents la pièce, à la pharmacie de DUCONGÉ & PEYCHAUD,
14 juillet rue de Chartres.

A VENDRE.

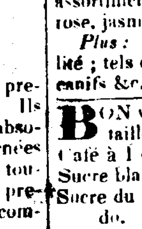

UNE HABITATION d'environ 25 arpens de face au fleuve, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines, à sept lieues de la Nouvelle-Orléans et du même bord, ayant une plantation d'environ 200 arpens en souches et plan de cannes à sucre en très-bon état, et une récolte en maïs suffisante pour la provision de l'année, avec **51 ESCLAVES,** dont 32 hommes et garçons, 13 femmes et 6 enfans; 26 chevaux, mulets où bêtes cavalines, 24 bêtes à cornes, de plus les instrumens aratoires, outils et ustensiles nécessaires à son exploitation; on la vendra avec ou sans les esclaves et animaux à des termes avantageux.
Si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 15 janvier prochain, elle le sera le samedi 26 suivant, par la voie d'encan public.
S'adresser, sur les lieux, au propriétaire, soussigné, où bien en ville, à Mssrs. Lizardi frères, chez lesquels se trouve déposé un inventaire descriptif.
Paroisse Plaquemines, 25 juillet 183[illegible].
24 juil—6m C. [illegible] DUFAU.

45 PAQUETS papier à impression, récemment reçus et à vendre par
25 sept THAYER, HURD & CO.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes en débarquement du navire P[illegible]etus, de New-York, 60 caisses blanc de baleines de six à la livre, do. amidon, 40 do. barils rum de Portla[nd] ...
F. H. PETITPA[IN]
18 sept. Encoignure Toulouse et Chartres.

A VENDRE.—Une machine à vapeur du pouvoir de dix chevaux, faite à ordre, et emportée de ...
Encoignure des rues Gravier et du Camp, No. 43.

MAGASIN
DE GRAINES DE JARDINAGE.
DE LA CRUE DE 1832.

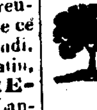

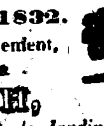

Maintenant en débarquement,
ET A VENDRE PAR
WM. SMITH,
Magasin Américain de Graines de Jardinage,
NO. 55, RUE ROYALE.

LE soussigné a le plaisir d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il vient de recevoir par les navires *Tennessee* et *Cincinnati,* deux envois complets, comprenant *les graines d'automne les plus estimées,* et les premiers envois dans cette ville des graines des récoltes de cette année, qu'il a reçues directement des cultivateurs.
Pour la gouverne de ses pratiques absentes, il annonce que l'assortiment en débarquement comprend les qualités suivantes, savoir:—

Bêtteraves, long. et courtes.	Oignons, rouges et blancs,
Choux d'York, et autres,	Percil, frisé et simple,
Carrottes, courtes-hâtives,	Panais, gros et longs,
Choux-fleurs, do. do.	Radis, rouges, longs et ronds
Céleris, rouges et blancs,	Roquettes et salsifie,
Chèvrefeuille et cresson,	Scorzonera brun,
Chicorée et poireaux,	Epinards ronds et de la N.
Laitues de diverses qualités	Zélande,
Squahes, touffus et longs,	Navets, Haricots rampants

DE PLUS—Un approvisionnement de graines pour oiseaux, telles que chanvre, Canaris et millets ronds,
S'adresser comme de coutume à WM. SMITH,
22 sep—3m Rue Royale, No. 55.

JUMENT EPAVE.

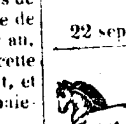

Il a été conduit à l'écurie, rue Royale, entre Ursuline et de l'Hôpital, le 25 de ce mois, une jument bai brun, âgée d'environ 4 ans, sans aucune marque apparente, et ayant la queue très-longue. Le propriétaire est prié de venir la réclamer en payant les frais qu'elle aurait occasionnés. 29 sept—3

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement du navire Cincinnati:
Gilets en tulle de laine, do ouatés et en coton, jupons en laine et en coton; schalls Angora, gants d'Angora, de laine, de filoselle, de coton, en peaux glacés et sur chair, pour homme, femme et enfant; bas de soie brodés et unis pour femme et enfant, mi bas soie noirs pour homme, bas de coton pour enfant, blancs noirs et en couleur, chaussons pour homme et enfant: balais et plamaceaux, jeux de damiers et de reversis, bijouterie fine et fausse: assortiment de boucles à ceinture et boucles d'oreilles, bagues, écrins, boutons à chemises, rubans à ceinture, rubans pour chaînes de sûreté, parapluies français de 30, 32 et 34 pouces, bonnets de soie, de coton noirs et blancs, bretelles en coton et en gomme élastique, mérinos 5-4, étoffes nouvelles pour robes, véritables schalls Schali et Hernanie, do bareges ¾, 4 4 et 5 4, do popeline, do coton croisés noirs et en couleurs; siamoises françaises, gingas français pour matelas, mouchoirs imitation Madras, indiennes françaises et anglaises, schalls indienne français, peignes d'écaille à nœux, à rouleaux, à baguettes et à papillottes; do en corne; gros de Naples, gros de Berlin noir et en couleur, uni, noir et broché, gros désinde, crêpe noir et en couleur, bottines et souliers pour femme et enfant, franges en soie couleurs assorties, linge de table, velours noir, cravates en soie noires et en couleur, satin couleurs assorties, superbes mouchoirs de batiste brodés, cannes et bourses de fantaisie, pistolets, carnassières, poires à poudre, amorçoirs, capsules 1re. qualité, anneaux à rideaux, épingles françaises, fil de Rennes, chaussettes et bas de laine, chaussons de laine fourrés, ouate, mouchoirs de Cholet, soie à coudre, briquets phosphoriques, veilleuses, tabatières riches et ordinaires, poupées, bonbonnières, papiers à cosaques et à devises, agrafles à manteaux, miroirs, éventails, épingles noires doubles et simples, parfumerie assortie, saucissons de Lyon; sardines à l'huile et fromage de Gruyère.
B. LACOSTE,
Encoignure Chartres et Conti, No. 95.
22 sept—1m

CORNICHONS FRAIS, 18 caisses cornichons frais, en gallons, demi-gallons, et jarres, à vendre par THAYER, HURD & CO,
20 sept 29 rue des Magasins.

MACQUEREAUX.—Les soussignes viennent de recevoir par le brick Jasper, de Boston, et offrent à vendre 180 barils maquereaux No. 1, 2 et 3.
20 sept A. QUERTIER & BOUTIN.

OLIVES &C.—37 caisses gelées et 10 caisses olives espagnoles, récemment reçues et à vendre par THAYER, HURD & CO.
20 sept rue des Magasins No. 29.

PAPIER.—50 rames papier à envelopper le sucre, et 100 do. plus grands, à vendre par THAYER, HURD & CO.
20 sept rue des Magasins, No. 29.

250 BALLES toiles à draps et à chemises, des meilleures manufactures, en débarquement du brick Jasper, de Boston, et à vendre par
20 sept LINCOLN & GREEN.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement du brick Henry, de Boston, 400 caisses morues; 45 caisses blanc de baleine; des Nos. 4, 5, 6.—Aussi, en magasin, 80 caisses sucre blanc de la Havane; 40 barrils Malaga sec; 400 barriques vin de Marseille; 800 caisses vins assortis; 25 balles amandes; 100 paniers huile; 100 paniers bouteilles vides; le tout ayant droit au *drawback.*
F. H. PETITPAIN.
18 sept. Encoignure Toulouse et Chartres.

MAQUEREAUX.—250 barils Maquereaux No. 3, 25 demi barils dito, No. 3, reçus par le navire Helen Mar, de Boston, à vendre par
18 sept A. QUERTIER & BOUTIN.

100 PIECES toile d'emballage d'Ecosse, en magasin et à vendre par
18 sept LINCOLN & GREEN.

100 BARILLETS salpêtre rafiné, de 100 livre, chaque, en débarquement et à vendre par
18 sept LINCOLN & GREEN.

REMEDE EFFICACE POUR LA VUE.

M. JN. RAPALO, voulant faire connaître au public les différentes nouvelles cures que son remède a opérées, publie les certificats suivants. Les personnes qui pourraient avoir besoin de son remède, pourront le voir chez lui, rue St. Pierre, No. 64, entre Royale et Chartres.
Nlle. Orléans, 30 *juin* 1832.
Je certifie que M. Jn. Rapalo a traité chez moi une esclave appartenant à M. G. N. Allard, laquelle avait la vue tellement affectée, qu'elle ne pouvait se conduire qu'avec beaucoup de difficulté, sa vue depuis le traitement est assez bien rétablie pour avoir mis cette esclave en état de reprendre ses anciennes occupations, et de rendre les services que sa cécité lui avait fait cesser.
PAULIN J. FLEITAS.
M. Jn. Rapalo.
Monsieur,—Il est de mon devoir de reconnaître vos capacités comme oculiste, et particulièrement vos connaissances sur la partie la plus sensible du corps: l'œil; votre ordonnance et vos avis ont très bien réussi auprès de ma fille (âgée de 7 ans), et en quinze jours elle a parfaitement recouvré la vue. Vous avez, monsieur, la liberté de faire connaître au public toute la confiance que j'ai dans votre remède, et la parfaite assurance que vous pouvez guérir tous ceux que vous entreprendrez.
Je suis avec respect, &c.
ALFRED M'CARTY.
Je certifie que M. Rapalo a guéri, en trois jours, les yeux d'un de mes nègres, âgé de 34 ans, qui en était incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine; il a été depuis exposé au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité.
FURCY VERRET.
Je certifie que M. Jn. Rapalo a guéri les yeux à un de mes nègres, âgé de 28 ans. Les yeux du dit nègre avaient été dangereusement affectés par suite de la petite vérole.
W. W. McDONOGH.
Nous certifions que le sieur Rapalo a guéri les yeux de M. Chaillot, dans l'espace de six jours.
J. BERTEL.
FD. DURCY.
Nlle.-Orléans, 10 *février* 1832.
Je certifie que M. Jn. Rapalo m'a beaucoup soulagé la vue dans l'espace de 18 jours; maintenant je me porte assez bien, et je puis travailler.
JS. MORET.
N. B. Il offre ses remercimens aux personnes qui l'ont honoré de leur confiance.
Les personnes qui, par faiblesse de la vue, sont obligées de porter des lunettes, pourront, par le moyen de son remède, être à même dans peu de jours de traitemens, pouvoir lire ou écrire sans le secours de leurs lunettes. M. Rapalo peut fournir des preuves à cet égard. 15 sept—1m

THAYER, HURD & Co., ont à vendre les articles suivants: 36 caisses Sucre brun, de la Havane ... qualité supérieure; 250 milliers Cigares ...

(CHANGEMENT DE DOMICILE,
DU 15 OCTOBRE AU 1ER. NOVEMBRE.)

ECOLE ST. CHARLES
Rue Bienville, No. 151, entre Dauphine et Bourgogne.

M. CHARLES, directeur de cet établissement, informe respectueusement le public, qu'à la sollicitation de ses amis, il vient de transporter son domicile de la rue du Camp, faubourg Ste. Marie, à l'adresse ci-dessus, où il continue ses cours d'études.
Les études communes, en *Français* et en *Anglais,* concurremment et sans augmentation de prix, sont: la lecture, l'écriture, la grammaire, l'orthographe et l'arithmétique.—Prix, par mois, $2 50 et $3, suivant l'âge ou l'instruction des enfants.
Les études particulières sont: la langue espagnole, les mathématiques, la tenue de livres à parties doubles, le dessin, la musique, la danse, &c.
L'enseignement de la religion étant une branche indispensable de l'éducation, le directeur de cet établissement a sollicité et obtenu l'avantage inappréciable de mettre cette partie sous la direction et la surveillance spéciales de M. l'abbé Moni, curé de cette paroisse.
Les pensionnaires, soumis à une surveillance continuelle, habitent avec la famille du directeur et trouvent ainsi les moyens d'acquérir de bonnes mœurs et des manières cultivées.
Les demoiselles, placées sous la direction d'une dame française qui entend les trois langues, reçoivent des leçons de couture, broderie, &c.
Le local immense destiné à cet établissement offre tous les avantages que les parents peuvent désirer pour l'éducation morale et physique des enfants.
M. Charles justifiera toujours par ses soins et par sa conduite la confiance dont on l'a honoré jusqu'à ce jour, et fera tous ses efforts pour en mériter la continuation.
☞ M. Bedford, professeur anglais, étant particulièrement attaché à la dite institution, a l'honneur d'informer le public que les cours d'instruction anglais pour la langue française, seront également donnés en anglais, sous son inspection immédiate.
2 oct—12

UNE ACADEMIE DE PLUS DANS L'ETAT.

LA Louisiane possède de nombreux établissements pour l'instruction de la jeunesse, et tous les ans sort du Forum la voix des Tribuns, et d'un bout du pays à l'autre s'élève le cri des pères de famille qui accusent nos institutions de pénurie et d'insuffisance.
Pour quiconque connaît la géographie morale du sol, il est aisé de comprendre si ces récriminations sont légitimes.
Le père de famille, dans l'impuissance d'inoculer à sa jeune génération une science adolescente, est contraint de la commettre sur des terres lointaines, condamnée à des mœurs et habitudes étrangères, c'[illegible] de sa sollicitude.
Ce veuvage du père est aussi un veuvage pour la société et l'état.
Pourquoi tandis que nos arts fleurissent, que notre industrie se perfectionne, que notre commerce s'embellit, que l'étranger contemple d'un œil jaloux notre prospérité, aucune institution dignement nationale n'anime notre sol?
Au delà des mers, nos jeunes créoles recueillent des lauriers. Faut-il donc tandis que nous aurons parcouru les lois normales du progrès; que le genie industriel aura accompli sa rotation; que nous aurons savamment cultivé nos terres, la portion de cette jeunesse que la pauvreté ou d'autres circonstances retiennent dans nos foyers, reste dans les landes, et qu'à côté de nos moissons croissent des steppes.
Des évenements s'élaborent dans les fondements du monde. D'un vaste cratère, creusé dans l'un des deux hémisphères, s'élèvent des murmures sourds. D'un continent à l'autre il n'y a que l'intervalle des mers où la route de nos vaisseaux. La force et la cupidité appellent le glaive de Damoclès sur la liberté. Un jour peut-être ces cancers qui ne vivent que d'entrailles, réaliseront un funeste avenir et l'opprobre le comblera.
C'est par le génie et les lumières qu'un peuple, une époque, acquièrent de l'illustration.
Les ténèbres sont le dernier mot de la mort.
Une académie est ouverte à la Pointe-Coupée, où seront enseignées, à un nombre de jeunes gens qui n'excédera pas douze, les sciences qui composent les cours des colléges de la capitale de France. De plus, les études contemporaines et la langue anglaise.
S'adresser immédiatement au bureau de *l'Abeille,* ou à M. l'abbé de L'Hoste, curé de la Pointe-Coupée.
On desire que l'élève sache préalablement lire et écrire.
Le prix de la pension est de $212, payables d'avance par trimestre.
Le cours commence le 1er. octobre et se ferme à la fin de juillet 1833, époque des maladies.
Les jeunes gens seront assujettis à un uniforme selon des formes déjà arrêtées. Ils se muniront d'un lit, et seront soumis aux dépenses du médecin. Toutes les autres dépenses restent à la charge de l'établissement.
DE L'HOSTE,
curé, chan. hon.
15 septembre 1832.

A VENDRE OU A PRENDRE A BAIL.

La Maison et le Terrain situés à l'encoignure des rues des Magasins et Suzette. La maison est presque neuve; elle a douze appartemens, galeries, cuisines, &c. Elle peut loger convenablement deux grandes ou quatre petites familles. Pour les conditions, qui seront avantageuses, s'adresser à M. WALTON,
13 sept rue de la Douane, No. 14.

A LOUER à l'année, à dater du 1er novembre—Un magasin à trois étages, ayant au second etage des chambres pour comptoirs, situés du côté nord-est de la rue Gravier, entre Magasins et Tchoupitoulas. Pour les conditions, s'adresser à
6 sept SAML. P. MORGAN & CO.

HOTEL WASHINGTON.
ET
RETRAITE SANITAIRE.

LE soussigné ayant loué une maison grande et agréable située de l'autre bord du fleuve vis-à-vis le Chemin à Coulisse du lac Pontchartrain, en a fait l'ouverture pour y tenir une auberge: cet établissement ne le cède à aucun autre de la Louisiane, par les beaux sites qui l'entourent, et on a lieu de croire que cet endroit est un des plus agréables et des plus sains des environs de la ville. Il a joint à cet établissement plusieurs jeux agréables tels que billard &c., la buvette est fourni des meilleures liqueurs, et sa table sera servie avec tout le luxe que pourra offrir le marché.
11 sept ☞ RICHARD CARNEY.

A LOUER.

Deux vastes MAGASINS à 3 étages, avec arrière magasins, situés rue du Camp, et occupés dans ce moment par Messrs. Stetson & Avery et autres. Le tout sera loué ensemble ou séparément, pour une ou plusieurs années, à partir du 1er. novembre prochain.
De plus—une grande MAISON, rue Perdido, au coin de la rue St.-[illegible], et plusieurs terrains contigus. La maison est dans le meilleur état, les terrains très élevés, et le tout est susceptible d'avoir de grands avantages à plusieurs genres d'industrie; on louera de suite pour une ou plusieurs années. S'adresser à P. S. SORBÉ.
30 août Rue Royale, No. 118.

A LOUER.

La maison spacieuse et en bon état, située rue St.-Louis, No. 20. On en donnera possession le 15 de ce mois; le prix est modéré. S'adresser à JACOB LEVY,
11 août rue Conti No. 11.

A VENDRE.

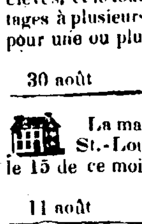

Une **HABITATION** située dans la Paroisse de Placquemines, à environ trente-trois milles de la N. Orléans, sur le même bord du fleuve, mesurant 45 arpents de face au fleuve, sur 40 de profondeur. Cette habitation a été établie en sucrerie, est parfaitement fossoyée, ayant trois canaux principaux, un à chaque bout et un au milieu, avec un canal latéral qui va d'une borne à l'autre. Les autres fossés moindres sont d'arpent en arpent. Cette propriété est en repos depuis 5 ans, la terre est bonne et rend beaucoup, le sucre est très beau. Les bâtisses qui s'y trouvent sont une sucrerie briquetée entre-poteaux, en mauvais état; une bâtisse contenant magasin et moulin à maïs, bâtiment assez vaste pour en faire une sucrerie avec quelques changements; maison de maître, hôpital, cases à nègres &c. ayant besoin de réparations.
Si ladite habitation n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 25 décembre prochain, alors elle sera offerte en vente publique à l'encan. Les conditions seront avantageuses; s'adresser sur les lieux à M. F. S. M. [illegible]on et en ville au Bureau de l'Abeille. 21 août—

PENSION BOURGEOISE.

MADAME VEUVE LEPECQ annonce au public qu'elle tient une [illegible] garni à l'instar de celles de France, [illegible] genre français et espagnol, rue [illegible] Magasins et Dumaine [illegible] les maisons [illegible]

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le register des Testaments.*—mardi, 23 octobre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour le compte de la succession de feue Françoise Chabert, alias Françoise Dapremont f.c.l., un TERRAIN situé au faubourg Marigny, rue Bagatelle, entre les rues Craps et Grands-Hommes, faisant partie du terrain No. 235, dans l'îlet No. 23, et ayant 60 pieds de face sur 30 pieds de profondeur.
Conditions—Un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour.
MARTIN BLACHE, *rég.*
N. B. L'acte de vente sera passé par A. Mazureau, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 22 sept

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Vendredi, 19 octobre 1832, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Victor Dufour:
Une négresse nommée LUCY, âgée d'environ 50 ans;
Une négresse nommée AGNES, âgée d'environt 35 ans, ayant une blessure à la jambe.
Conditions: moitié comptant, et le reste à 3 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour,
MARTIN BLACHE, Régister.
N. B. Les actes de vente seront passés par H. Pédesclaux, not. pub., aux frais des acquéreurs. 18 sep.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le register des Testamens*—Vendredi, 19 octobre 1832, j'exposerai en vente, à la Bourse, les esclaves suivants, appartenant à la succession de feu Yves Le Monnier, savoir:
Un nègre américain, nommé JEAN JACQUES, âgé d'environ 25 ans, cocher, peintre et domestique
Un nègre américain nommé JIM, âgé d'environ 15 ans depuis environ un an dans le pays.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement,
Par ordre de la cour,
MARTIN BLACHE, Register.
N. B. Les actes de vente seront passés par Charles Jum, notaire, aux frais des acquéreurs. 18 sept.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Benjamin M. Wray, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu James Young, décédé ab intestat. Avis est donné par le présent à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous 10 jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
29 sept MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Elizabeth Barnes, veuve de David Wright, décédé ab intestat, a l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession du dit David Wright, son mari—Avis est donné par le present à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à deduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Pardre de la Cour,
29 sept. MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Edward Moore a presenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu Thomas Dunny, décédé ab intestat, avis est par le present donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à deduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour,
4 oct. MARTIN BLACHE, Register.

AVIS.—Attendu que Charles Fagot s'est adressé à moi pour la cancellation d'un bon de [illegible] mille piastres, souscrit par lui, le 30 de juillet 18[illegible], conjointement avec Nicolas Reggio et Amede Reggio, ses cautions, comme juge de paroisse dans et pour la paroisse de St. Bernard:
Avis est donné par le présent à toutes personnes que cela peut intéresser, d'avoir à deduire, par écrit, sous quatre-vingt dix jours de la date de la dernière publication du présent, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles le dit bon ne serait pas cancellé et annulé, ainsi que l'hypothèque qui en résulte.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 30 d'août 1832, et la 57e année de l'indépendance des Etats-Unis.
[L. S.] A. B. ROMAN.
Par le Gouverneur,
Thos. F. M'CALEB, Sec. d'Etat. 1er sept—90.

ATTENDU que Jacques S. Huard, peseur public pour le coton, dans la ville de la Nlle.-Orléans, s'est adressé à moi pour la cancellation d'un effet de [illegible] mille piastres souscrit par lui comme principal conjointement avec Louis Huard, sa caution, le 1[illegible] mars 1832.
Avis est par le présent donné à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à deduire par écrit au bureau du Secrétaire d'Etat, quatre-vingt-dix jours après la dernière publication du dit, les raisons pour lesquelles le dit effet et les hypothèques spéciales en résultant ne seraient pas cancelées, levées et annulées.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nlle.-Orléans, le 7ème jour d'août 1832, et dans la 57ème année de l'indépendance des Etats Unis.
A. B. ROMAN.
Par le Gouverneur.
Thos. F. M'CALEB, Sec. d'Etat. 9 août—90

AVIS.—Attendu que A. Lominais s'est adressé à moi, demandant à annuler une obligation de la somme de douze mille piastres, souscrite par lui le 21ème jour de mars 1831, comme shérif des paroisses de St. Jean Baptiste et de St. Charles, conjointement avec Godefroy Boudousquie et François Olivier Forceille, ses cautions;
Avis est donné par le présent à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à deduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, sous quatre-vingt-dix jours de la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles la dite obligation ne serait pas cancelée, levée et annulée, ainsi que les hypothèques qui en résultent.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle Orléans, le 1ème jour de juillet 1832, et la 57ème année de l'indépendance des Etats-Unis.
Par le Gouverneur, A. B. ROMAN.
Thos. F. McCALEB, Secré. d'Etat. 2 août—90

WM. FADEUILHE & CO., rue de la Douane, Nos. [illegible] et 13, viennent de recevoir par les derniers arrivages du Nord, des papiers et bordures en grande variété et couleurs très-riches, parmi lesquels plusieurs sujets de tapisserie, tels que des sites de la Grèce, &c. Les personnes qui auraient besoin de ces articles sont priées de venir en juger par elles-mêmes.
M. Fadeuilhe, est en ce moment au Nord, arrivera sous peu avec un nouvel assortiment de ces tentures, franges et étoffes de toutes qualités, ainsi que des ornements dorés pour rideaux de croisées &c.
Le tout sera vendu en gros et en détail, à juste prix. 2 octobre.

LES soussignés ont reçu par le John Linton les articles suivants: Camomille, graines de lin, do. anis, gradiane, quassia, amara, rhubarbe, ipecacuana, jus de reglisse, huile d'absinthe, do. menthe poivrée, papier à cautère, [illegible] Bilious pills, cardamome mineur, salicine, acide de mercure, encre de la Tête noire de Paris, en petits flacons, et un assortiment de préparés chimiques complets, et de 1ere. qualité.
F. ORIOL & CO.
Encoignure des rues Dumaine et Condé. 29 sept.

MOUCHOIRS de Madras.—150 pièces, à vendre par VICTOR de la COVA & FRERE,
9 sept rue St. Louis, No. 51.

300 ROULEAUX cordes d'emballage, ... cauts made pour teinture, cordage ... manille pour poulies, ... pour haussière; vin de Madère, choix de Londres, ... caves; cigarres mêlés et de la Hav[ane] ... file de coton, de la manufacture de Cr... pour la marine des Etats-Unis; pierres ... à vendre par HARRISON, BRO...
25 sept Rue R...

FARINE.—180 barils ... froment, en débarquement ... Rapide, à vendre par ...
18 sept

MACHI[NE] ...
UNE machine à ... 16 chevaux, à ... res en fer forgé, ... de long, ainsi ... Les cylindres ... de long, ... fonderie ... cevoir ... à ...

VENTES A L'EN[CAN].

[illegible] JACOB LEVY.
IL sera [illegible] Bourse [illegible] esclaves [illegible] dame Jane Smelser, [illegible]
2 octobre

PAR [illegible]
SAMEDI, 1[illegible] l'esclave MA[illegible] ans; est fidèle et industri[eux] [illegible] servant ne la vend à cause d'aucun défaut, mais seulement pour la raison que son maître cesse de tenir maison.
Conditions: 4 mois, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait payement. Les actes de vente seront passés en l'étude de G. R. Stringer, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 2 o[ct]

PAR ISAAC L. M[illegible]
IL sera vendu [illegible] à la bourse [illegible] son, syndic des [illegible] Brown aîné, et [illegible] de District pour le premier district judiciaire de la Louisiane les propriétés suivantes, consistant en
6 TERRAINS DE VALEUR,
avec les édifices qui s'y trouvent, situés au faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues St. Jean, Perdido et St. Pierre, avec les dimensions suivantes:
Lot No. 1, formant l'encoignure des rues St. Jean et Perdido, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la première rue, sur 95 pieds 11 pouces de face à la dernière.
Lot No. 2, adjoignant le No. 1, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue St. Jean, sur 95 pieds [illegible] pouces de profondeur.
Lot No. 3, adjoignant par derrière aux Nos. 1 et 2, mesure 32 pieds 6 pouces de face à la rue Perdido, sur 63 pieds 11 pouces de profondeur.
Lot No. 4, adjoignant au No. 3, est de la même dimension.
Lot No. 5, formant l'encoignure des rues St. Pierre et Perdido, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la première rue, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur à la dernière, et joint au No. 4 par derrière.
Lot No. 6, adjoignant le No. 5, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue St. Pierre, sur 95 pieds [illegible] pouces de profondeur, et est borné derrière par le No. 4; le tout d'après le plan exposé à la bourse. Les bâtisses consistent en deux maisons en bois, divisées en huit appartemens, quatre en haut et quatre en bas. Il y a sur les Nos. 1, 2 et 3, des bâtisses en [illegible] dans la cour. Les Nos. 1 et 2 seront vendus ensemble, et les Nos. 3, 4, 5 et 6 le seront séparément.
Aussi: **UN AUTRE LOT DE TERRE** situé à l'encoignure des rues Bagatelle et Girod, No. 266, dans l'îlet No. 27, faubourg Marigny: le dit lot mesure 60 pieds de face à la rue Bagatelle, et 120 pieds de face à la rue Girod.
Conditions—Pour les 6 lots, 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Le lot du faubourg Marigny sera vendu au comptant. Les actes de vente seront passés par Wm. Christy, not. pub., aux frais des acquéreurs. 2 oct

VENTES PAR LE MARSHAL.

Le maire, les aldermen et les habitans de la ville de la Nouvelle Orléans, vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
EN vertu de cinq *writs de fieri facias,* à moi adressés par l'hon. Gallien Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les dites affaires, j'ai saisi et j'exposerai en vente mercredi, 16 janvier 1833, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes, savoir:
Le lot de terre numéro un, îlet vingt huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt à la rue Calliope.
Le lot de terre numéro deux, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.
Le lot de terre numero trois, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent vingt pieds de profondeur.
Le lot de terre numéro quatre, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.
Le lot de terre numéro cinq, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds à la rue Clio.
Pour satisfaire aux jugements rendus dans les poursuites ci-dessus, et conformement à la teneur du second article de l'acte intitulé "acte pour fixer le mode d'après lequel les terrains ou autres terres de la ville de la Nouvelle-Orléans et ses limites, et dont les proprietaires n'y resident pas, peuvent être saisis et vendus pour le paiement des taxes de ville et autres dépenses dues à la Corporation de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 1[illegible] mars 1828." [4 oct] L. DAUNOY, marshal.

Le Maire, les Aldermen &c. vs. Jean Ferr[illegible]
EN vertu d'un *writ* de *fieri facias* à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mardi, 10 octobre, [illegible] au Principal, une table, 3 do. petites, 12 [illegible] une glace, une petite presse, &c., saisis dans [l'affaire] ci-dessus.
4 oct. L. DAUNOY, marshal.

Chs. Ayres contre Daniel First.
EN vertu d'un *writ* de *fieri facias* à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi, 6 novembre, à midi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un lot de terre situé au faubourg Saulet, désigné par le No. 3, dans l'îlet No. 34, ayant 60 pied de face à la rue Bacchus, sur 120 de profondeur, saisis dans l'affaire ci-dessus.
6 oct L. DAUNOY, marshal

Adderton vs. James Mooney—Blanc vs. the same.
EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, vendredi, 10 octobre, à 4 heures, sur les lieux, rues des Rempart, une quantité de bois de chalan, saisis dans l'affaire ci-dessus.
29 sept L. DAUNOY, marshal.

John Slidell contre Jn. Adams
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mardi, 9 octobre, à [illegible] heures, sur les lieux, rue de la Douane, entre Chartres et Royale, 2000 pieds plus ou moins de planches d'acajou, un side-board, des chaises &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.
25 sept L. DAUNOY, m[arshal]

C. Byrne contre John Prendergast
EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 27 [illegible], à la bourse de Hewlett, une MAISON [illegible] encoignure des rues Girod et Carondelet, [illegible] Marie, saisi dans l'affaire ci-dessus.
25 sept L. DAU[NOY]

Hugh Young contre Wm. Carans[illegible]
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, [illegible] à midi, au café de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, l'esclave no[illegible] saisi dans l'affaire ci-dessus.
15 sept

Ls. Ferr[illegible]
EN vertu [illegible] par Th[illegible] président, ...